

13 septembre 2024

(24-6317)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES, D'ANIMAUX
ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
ET DÉCISIONS DE L'ORD PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 12 septembre 2024 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie présente son rapport de situation sur la mise en œuvre des décisions et recommandations de l'ORD dans les différends DS477/DS478 conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie répète à nouveau qu'elle a adopté la Loi n° 6/2023 en remplacement de la Loi n° 2/2022 sur la création d'emplois pour éliminer la mesure 18 concernant l'autosuffisance.

Par ailleurs, s'agissant des mesures 1 à 17, pour mettre en œuvre les décisions et recommandations de l'ORD, l'Indonésie a modifié plusieurs règlements du Ministère de l'agriculture et du Ministère du commerce de façon à remédier à tous problèmes liés aux régimes d'importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale.

L'Indonésie estime que ces modifications ont supprimé les restrictions relatives à la période de récolte, les prescriptions de réalisation des importations, les prescriptions relatives au délai de six mois après récolte, le prix de référence et la prescription relative aux achats sur le marché intérieur.

Nous appelons également l'attention sur les efforts que nous déployons pour ajuster les règlements dans le but d'accroître la transparence et la prévisibilité des régimes d'importation et de simplifier les processus administratifs.

À la lumière de ces éléments, l'Indonésie estime avoir montré sa volonté de respecter les constatations de l'Organe d'appel et du Groupe spécial et de veiller à ce que sa politique commerciale soit conforme aux dispositions de l'Accord sur l'OMC.

L'Indonésie est disposée à travailler de façon constructive avec les États-Unis et la Nouvelle-Zélande afin de trouver des solutions amiables aux présents différends.
